




Plan de Continuité d'Activité (PCA)

Sommaire

- ❖ Définition du Plan de Continuité d'Activité
- ❖ Les missions clefs à maintenir
- ❖ Méthodes et mesures de protection des personnels
- ❖ Droit de retrait
- ❖ Information et communication dans la commune
- ❖ Sites utiles

 Service Hygiène et Sécurité	Plan de continuité d'activité (PCA)	Date de création : 16/03/2020
		Date de révision : /
		N° de révision : 1

Définition du Plan Continuité d'Activité

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics assurent la gestion de services d'intérêt généraux. Le plan de continuité d'activité (PCA) permet à une collectivité de fonctionner en situation de crise en mode dégradé.

Les PCA doivent organiser :

- Les missions essentielles de services publics et les autres missions classées par ordre de priorité ;
- Les méthodes et mesures de protection du personnel ;
- L'information et la communication des agents et des usagers ;
- La limitation autant que possible de la propagation du virus au sein de la collectivité.

Les missions clefs à maintenir

Afin d'analyser les besoins en ressources humaines et prioriser les missions devant être assurées en toutes circonstances, la collectivité doit identifier les ressources nécessaires à la continuité du ou (des) service(s).

Les missions clés à maintenir :

- ❖ Ordures ménagères : ramassage et élimination ;
- ❖ Distribution d'eau potable et assainissement ;
- ❖ Sécurité publique : police municipale avec inflexion des missions (par ex, réduire la surveillance du stationnement) ;
- ❖ Prise en charge des personnes âgées ou dépendantes à travers le service d'aide à domicile, Portage des repas ;
- ❖ Accueil du public et état civil (assurer une permanence) ;
- ❖ Facturation et paiement des salaires ;
- ❖ Services funéraires ;
- ❖ Entretien et désinfection au quotidien des locaux utilisés ;
- ❖ Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS66).


Missions ou services à réduire ou suspendre : suivant directive gouvernementales ou préfectorales

- ❖ Ecoles primaires et maternelles (collèges, lycées, crèches ...), garderies et périscolaire ;
- ❖ Transports collectifs (réduction et protection du personnel) ;
- ❖ Manifestations sportives et culturelles ;
- ❖ Procédures intéressant le stationnement des gens de voyages.

La collectivité doit prendre en compte :

- ❖ Possibilités de travail à domicile (télétravail) ;
- ❖ Absentéisme géré (ne pas exposer tout le personnel en même temps notamment en période du pic) ;
- ❖ Utilisation des réseaux sociaux afin de limiter les contacts et déplacements (création d'un groupe de travail sur WhatsApp, Skype, téléconférence, etc.) ;
- ❖ Constitution de plusieurs équipes de travail qui doivent rester les mêmes tout au long de la pandémie (les équipes ne doivent pas se croiser, organiser les horaires de prise de fonction) ;
- ❖ Constitution d'équipes de réserve avec les moyens de protections adaptés à la situation ;
- ❖ L'acquisition de produits d'hygiène, de masques et tenues de protection en quantité suffisante.

Rappel : Tous les agents doivent rester à la disposition de leur collectivité.

 <i>Service Hygiène et Sécurité</i>	Plan de continuité d'activité (PCA)	Date de création : 16/03/2020
		Date de révision : /
		N° de révision : 1

Méthodes et mesures de protection des personnels

Il est nécessaire d'identifier les agents les plus exposés au virus et déterminer les modalités particulières de leur protection par des mesures d'isolement, d'éviction et, de maintien à domicile.

Mesures générales à mettre en place dans les collectivités :

- ❖ Les agents doivent prendre soin de leur sécurité ainsi que la sécurité de leurs collègues ;
- ❖ Communiquer ces mesures aux agents, pour renforcer la prévention et les gestes barrières ;
- ❖ Réduire autant que possible les contacts entre les personnes (collègues et publics) ;
- ❖ Pour les agents occupant des postes d'accueil du public, mettre à leur disposition, dans la mesure du possible, des solutions hydroalcooliques et/ou du savon, ainsi que des masques et gants de protection ;
- ❖ Ventiler les locaux et renforcer la désinfection des surfaces à l'aide de lingettes, y compris claviers d'ordinateurs, souris, téléphone, et porter une attention particulière aux postes de travail partagés ;
- ❖ Respecter le temps d'utilisation des masques (environ 4H) ;
- ❖ Privilégier l'entretien des locaux par des méthodes de nettoyage humide : recommander le balayage humide et éviter l'utilisation des aspirateurs ;
- ❖ Organiser l'entretien des locaux avant le début de la journée de travail des agents ;
- ❖ Nettoyer les mains après avoir utilisé des gants.


Si un agent est contaminé (cas de forte suspicion ou cas confirmé) : que faire ?

Isoler l'agent, le signaler, appliquer le protocole de protection (fournir un masque et des gants à l'agent) et communiquer les coordonnées des services de santé.

Equiper les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique, de gants de ménage et veiller à l'élimination de ces équipements dans des sacs hermétiques.

Procéder au nettoyage des locaux : un délai de latence pour intervenir est souhaitable, les coronavirus pouvant probablement survivre plus de 3h sur des surfaces sèches.

Méthode d'Entretien des sols : Privilégier une stratégie de lavage désinfection humide.

 <p>66 Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale Pyrénées-Orientales</p> <p>Service Hygiène et Sécurité</p>	<h2>Plan de continuité d'activité (PCA)</h2>	Date de création : 16/03/2020
		Date de révision : /
		N° de révision : 1

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter**




**SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable**


Vous avez des questions
sur le coronavirus ?

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

Bien ajuster son MASQUE pour se protéger







1 Repérer le haut
(barrette nasale).




2 Passer les élastiques
derrière la tête, de part
et d'autre des oreilles.




3 Vérifier que le masque
couvre bien le menton.



4 Ajuster le masque
en pinçant la barrette
sur le nez.

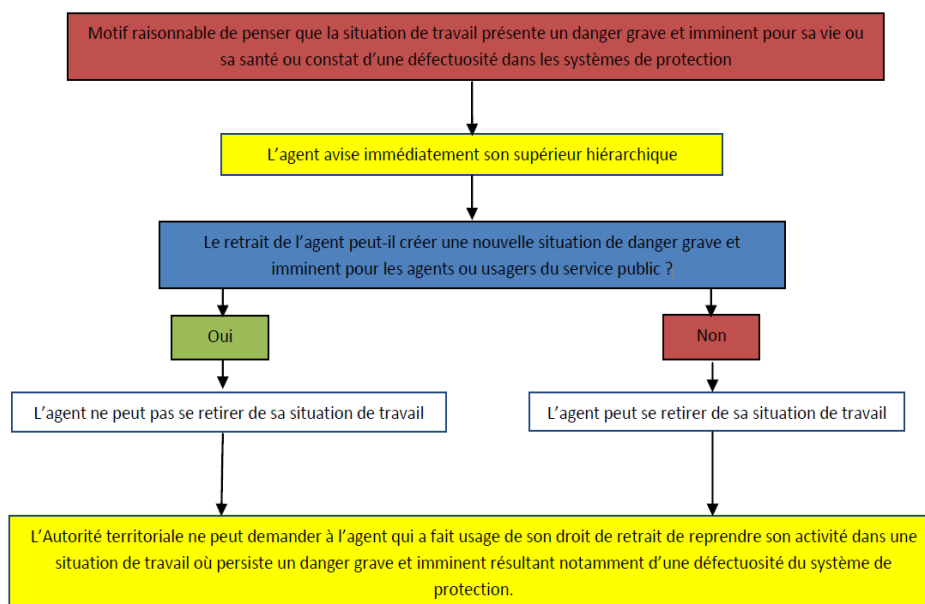



5 Tester l'étanchéité :
couvrir le masque
avec une feuille
en plastique et inspirer ;
le masque doit se plaquer
sur le visage.



6 Après usage,
retirer le masque
par les élastiques.

Droit de retrait



 Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale Pyrénées-Orientales <i>Service Hygiène et Sécurité</i>	Plan de continuité d'activité (PCA)	Date de création : 16/03/2020
		Date de révision : /
		N° de révision : 1

Information et communication dans la commune

En sa qualité d'autorité territoriale, le maire est chargé de la sécurité et de la salubrité publique. Il assure l'information et, la communication en liaison avec l'autorité préfectorale et l'application des moyens à mettre en œuvre.

Une cellule de crise peut aussi être mise en œuvre pour la gestion de cet évènement.

Les personnes et les moyens sont définis par l'Autorité territoriale.

Sites utiles

Coronavirus 2019 n-Cov

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :
0800 130 000 (appel gratuit)

En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer,
 au retour de Chine, composez le 15



Le ministère des Solidarités et de la Santé met à jour les recommandations pour les professionnels de santé.

- <https://solidarites-sante.gouv.fr/>

L'agence régionale de la santé de l'Occitanie décline ses conseils aux collectivités.

Ces recommandations font l'objet de l'évolution de l'épidémie et de l'état des connaissances.

- <https://www.occitanie.ars.sante.fr/>

Tous les contacts du service Hygiène et sécurité du Centre de Gestion se feront uniquement par courriel ou téléphone.

Centre de Gestion 66 - Service Hygiène et Sécurité :
Responsable Serge CANTIER : 06 76 75 18 11
s.cantier@cdg66.fr